

**ARRETE**

Police Municipale

M.J N°013-2008--amp

N°243 /2008

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu les articles L 22-12-1, L 22-13-1, L 22-13-2 et L 22-13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules dans le lotissement « Le Tas de Chaume » et du Chemin de Fontenay

**ARRETE**

- Article : 1.** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h dans le lotissement et la voie sus-mentionnée.
- Article : 2.** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville
- Article : 3** Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE, le 6 octobre 2008

Le Maire\*

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 60  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-préfecture, le

Publié, le : 11/10/08

Pour Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée  
à Monsieur le Maire  
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex